



VILLE
DE
JONQUIÈRES

Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016
DELIBERATION N° : 2016.05.13

OBJET : CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – AVENANT 2016

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.5 – Subventions / 7.5.1 – Subventions

Date de convocation :
2 Novembre 2016
Membres en exercice : 27
Membres présents : 20
Représentés : 03
Non représentés : 04

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération,



L'an deux mil seize, le HUIT NOVEMBRE à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : LBISCARRAT – Maire – C.MAFFRE – GA.FLEURY – G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint – M.CHRETIEN – G.RATAJEZAK – H.FAURE – C.ORTIZ – L.CHAVANY – P.RELING – PR.MARTIN – S.CAPPEAU-FREJABUE – T.VERMEILLE – S.TRIBOLET – MC.FOLIO – L.BUFFA – P.VERGER – Conseillers municipaux

Excusés représentés : JC.AILLOT par C.MAFFRE - S.MOLINET-LECLAIRE par PR.MARTIN
A.PERIN par GA.FLEURY

Excusés non représentés : A.SCIACQUA-LERIDON – E.CRETIN-RAFFET – P.BELMONTET
S.VANDEVOORDE

Secrétaire de séance : Patrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

Le Conseil Départemental de Vaucluse aide les communes du département par voie de contrat pluriannuel : « la contractualisation ». En ce qui concerne la commune de Jonquières, le montant de l'aide s'élève à 78 900 € pour une dépense subventionnable HT égale à 131 500 €.

Pour formaliser ce contrat, la commune doit proposer des projets ou des réalisations qui couvrent au moins ce montant.

La phase contractuelle 2012-2015 passée avec le Conseil Départemental de Vaucluse, est réalisée sous forme d'avenants annuels successifs.

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer par délibération pour solliciter cette subvention. Un ou des projets doivent donc être retenus par la commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cet avenant 2016 dont le détail est présenté ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. François PANZA, Adjoint aux finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
 08 NOVEMBRE 2016** N° : 2016.05.13

VU le courrier du Conseil Départemental en date du 05 avril 2016,
VU les nouvelles dispositions de la contractualisation par avenants annuels successifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

1° - ARRETE la liste des opérations d'investissement ci-dessous à réaliser pour prétendre aux dotations annuelles du Conseil Départemental de Vaucluse à savoir :

Désignation des opérations	Dépenses subventionnables HT	Taux en %	Subv. du Département	Année de référence
Panneaux lumineux	15 000 €	60	9 000 €	2016
Travaux d'éclairage du stade	53 434 €	60	32 060 €	2016
Acquisition de logiciels et matériels informatiques pour les écoles et les services municipaux	20 066 €	60	12 040 €	2016
Ecole Mistral rénovation : électricité, mobilier, conformité incendie et accessibilité	43 000 €	60	25 800 €	2016
TOTAL	131 500 €	-	78 900 €	-

- 2° - SOLLICITE** du Président du Conseil Départemental de Vaucluse, l'attribution et le versement après travaux, de la dotation annuelle de 78 900 € dans le cadre de la nouvelle contractualisation par avenant pour 2016.
- 3° - DECLARE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits au budget principal tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement.
- 4° - PRECISE** que le taux de transfert vers la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze retenu est de 0%.
- 5° - AUTORISE** M. le Maire à représenter la Commune de JONQUIERES lors de la signature de l'avenant 2016 avec le Département de Vaucluse ainsi que de toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
 Ont signé les membres présents,
 Pour extrait conforme le 9 novembre 2016,

Le Maire,
 Louis BISCARRAT



NOTIFICATION : le 17 / 11 / 2016 à :

. Comptabilité → Domier
 → T. Principale
 → Conseil Départemental

**CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL GENERAL 2012-2015
AVENANT 2016**

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie,

ENTRE : La Commune de Jonquières représentée par M. Louis BISCARRAT, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

ET : le Département de Vaucluse, représenté par Monsieur Claude HAUT, Président, habilité par délibération en date du _____

IL EST PREVU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 :

Au titre du présent contrat et, conformément aux nouvelles modalités d'intervention financière du Département arrêtées par délibération en date du _____, le Conseil Départemental met à la disposition de la Commune de Jonquières, une autorisation de subvention annuelle de base de ____ € en vue de la réalisation des investissements énoncés ci-dessous :

Désignation des opérations	Dépenses subventionnables HT	Taux en %	Subv. du Département	Année de référence
Panneaux lumineux	15 000 €	60	9 000 €	2016
Travaux d'éclairage du stade	53 434 €	60	32 060 €	2016
Acquisition de logiciels et matériels informatiques pour les écoles et les services municipaux	20 066 €	60	12 040 €	2016
Ecole Mistral rénovation : électricité, mobilier, conformité incendie et accessibilité	43 000 €	60	25 800 €	2016
TOTAL	131 500 €	-	78 900 €	-

Article 2 :

La Commune de Jonquières s'engage à mentionner sur tous les supports, panneaux, documents relatifs aux opérations réalisées dans le cadre du présent contrat, l'aide du Conseil Départemental de Vaucluse et son logo.

En l'absence de communication de l'aide du Conseil Départemental par le bénéficiaire, il pourra être procédé à la suspension des subventions départementales. Le Président du Conseil Départemental ou son représentant devra être systématiquement associé à l'inauguration de l'opération subventionnée par le Département.

Article 3 :

La formalisation du présent contrat est conditionnée par l'envoi préalable pour chaque opération inscrite, des pièces suivantes :

- délibération de l'assemblée délibérante arrêtant le coût du projet et sollicitant l'aide départementale au titre du dispositif de la contractualisation
- dossier technique niveau avant projet sommaire
- note de présentation du projet

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2016.05.13
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016 – Page 2**

N° : 2016.05.13

- plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers ainsi que la part d'autofinancement (hors TVA) du maître d'ouvrage au moins égale à 20% des financements publics apportés au(x) projet(s).

Article 4 :

Conformément à l'article 77 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, **le bénéficiaire du présent contrat doit adresser, dans les meilleurs délais et pour chaque opération inscrite au présent contrat, le plan de financement définitif arrêtant :**

- le coût réel du projet
- les subventions attribuées par les différents financeurs publics
- la part supportée par le maître d'ouvrage

Article 5 :

Le Département sera systématiquement rendu destinataire des actes ou délibérations des Conseils Municipaux ou des assemblées délibérantes des EPCI ou des syndicats mixtes, portant inscription ou rapportant les autorisations de programme et crédits de paiement à inscrire dans le cadre du financement des opérations présentées au titre du dispositif contractuel.

Article 6 :

La subvention départementale sera versée sur production d'un état des mandats signé par Monsieur le Maire et le Percepteur faisant apparaître un montant de travaux hors taxes au moins égal à la dépense subventionnable inscrite dans le présent contrat.

Deux acomptes pourront être versés suivant l'avancement des travaux.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants et par opération : 50% de la subvention pourront être versés sur présentation de l'ordre de service.

Un certificat de Monsieur le Maire attestant du strict respect des dispositions prévues à l'article 2 supra du contrat ainsi que de l'affichage du logo du Conseil Départemental, devra être fourni.

Article 7 :

Les dotations du seul avenant 2016 devront être appelées **intégralement avant le 31 décembre 2017** étant précisé que les relevés de mandats nécessaires au versement de ces dotations devront être postérieurs à la délibération du maître d'ouvrage public sollicitant l'avenant.

Article 8 :

Deux modifications seront acceptées (hors avenant modifiant les dotations prévues par le coefficient de transfert au profit de l'intercommunalité) sur l'ensemble de la phase contractuelle 2012 – 2015 et de son avenant 2016.

Article 9 :

Les espaces et bâtiments publics éventuellement financés dans le cadre du présent contrat devront être aménagés de façon à faciliter leur accès aux personnes à mobilité réduite.

Les dotations contractuelles y afférentes ne pourront être versées que sur production en sus des justificatifs prévus à l'article 5 supra, d'un certificat administratif attestant des présentes dispositions signé par Monsieur le Maire.

P. le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

P. la Commune,
Le Maire de Jonquières,